



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2024-083 du 17 juin 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 17 juin à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 11 juin 2024 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Mmes P. COPIN, C. DUMORTIER, N. RAUCHE, E. GARRET, C. MEGRET, E. COTTEL, V. THIÉBAUT, G. THUEUX (suppléante de B. CAILLE), A.M. BARBIER, D. LEGRAND (pouvoir de M. J. PALISSE), F. LETURCQ, I. GUISE, E. DROMART, S. BARBIER, G. MIKOLAJCZAK, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE, I. DREMAUX,

MM. Y. RICHEZ, Ph. LESAGE, B. DOBOEUF, B. ROUSERÉ, J.J. COTTEL, J. MAURER, B. VAILLANT, J. DUBOIS (suppléant de G. BOURY), R. LEULEU, J. WEEXSTEEN, J.C. MAYEUX, E. DELAMBRE, L. MUCHEMBLED, B. DELATTRE (suppléant de E. BIANCHIN), P. VISENTIN, G. DUÉ (pouvoir de Mme R. MAGGIOTTO), F. SELLIER (pouvoir de Mme B. MERLIN), J.C. DERUE, O. HOUPLAIN (pouvoir de Mme S. MANECHEZ), Ph. LEFORT, A. DEMAILLY (suppléant de M. Ch. LAGNIEZ), H. COPIN (pouvoir de M. J.F. LALY), D. LEDRU, J.P. LORENT, D. BIZART, D. CARON, J.P. LETOMBE (suppléant de M. D. DHOUILLY), B. HIEZ, D. PORET, J.F. DERCOURT, M. LALISSE, F. CARON, J. BONNAY, R. ROCHE (suppléant de M. R. VAN CAENEGHEM), M. BLONDEL, F. FOURNIER, D. BOUQUILLON, J. M. LECORNET, S. DEROUBAY, A.M. LECAT.

Absents et excusés : Mmes M. GARIN, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, S. MANECHEZ, MM. J.F. LALY, F. TAMAYO, A. DHAMEC, A. LEJOSNE, J. PALISSE, G. BOURY Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, B. CAILLE, E. BIANCHIN, G. ALEXANDRE, J. PETIT, M. REBOUT, D. TABARY, Ch. LAGNIEZ, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, D. DHOUILLY, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, R. VAN CAENEGHEM, D. BEDU, Th. ROUCOU, Ch. DAMBRINE.

Madame G. MIKOLAJCZAK a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Enfance – Jeunesse - Renouvellement du Projet Éducatif Territorial (PEdT) du Plan mercredi intercommunal.

La séance ouverte, Monsieur le Président évoque au Conseil de Communauté les termes de la délibération n° 2018-145 en date du 27 novembre 2018 approuvant l'adhésion de l'intercommunalité du Sud Artois au dispositif Plan mercredi en réponse à la promulgation du décret n°2017-1108 en date du 27 juin 2017 relatif aux dérogations de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaires publiques.

Monsieur le Président précise ensuite que l'octroi du label "Plan mercredi" repose sur des engagements réciproques de la collectivité adhérente au dispositif, de la Préfecture du Pas-de-Calais, des services de l'Education Nationale et de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) à travers un conventionnement. Cette convention vise à accompagner la collectivité dans la mise en œuvre d'activités le mercredi pour les enfants des familles tout en leur garantissant une offre périscolaire riche et diversifiée à travers des parcours d'animation s'inscrivant dans une continuité éducative avec le temps scolaire. Cet engagement s'accompagne d'un soutien financier accru de la CAF et des services de l'Etat dans le cadre d'appels à projet.

Monsieur le Président souligne que l'intercommunalité s'est engagée à proposer une offre éducative répondant à la charte qualité "Plan mercredi" dans le cadre d'accueils de loisirs périscolaires porté par un Projet éducatif territorial (PEdT). L'actuel PEdT et la convention partenariale arrivent à terme à la fin de cette année scolaire (juin 2024).

Afin de pérenniser le cadre partenarial voulu entre les différents acteurs éducatifs du territoire pour un accueil périscolaire de qualité, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de renouveler le projet éducatif territorial ainsi que la convention relative à la mise en place de ce projet. Par rapport à la période précédente, il est nécessaire d'intégrer, au titre de la convention, une annexe supplémentaire portant sur une charte de mutualisation des locaux et du matériel. Cette charte consiste à détailler l'organisation et l'usage des locaux et du matériel pédagogique partagés par les différents acteurs éducatifs.

Concernant les locaux, Monsieur le Président rappelle que le service enfance et éducation de l'intercommunalité fonctionne déjà depuis de nombreuses années avec des conventions d'occupation renouvelées chaque année. Ces conventions devront être complétées avec un volet mutualisation du matériel.

Ainsi, chaque commune ou intercommunalité compétente en matière scolaire sera appelée à déterminer, au titre de cette charte, ce qui sera mutualisé ou pas avec la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des conseillers présents et représentés (63 voix) :

- d'approuver le principe de renouvellement du projet éducatif territorial (PEDT) Plan mercredi de l'intercommunalité ;
- d'approuver la nouvelle convention devant intervenir entre l'intercommunalité du Sud Artois, les services de l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais et les communes concernées ;
- de donner mandat à Monsieur le Président de l'Intercommunalité pour négocier avec chaque commune ou chaque intercommunalité compétente en matière scolaire la charte de mutualisation des locaux et du matériel ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs au renouvellement de la convention Plan mercredi.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Signé par : JEAN-JACQUES COTTEL
Date : 25/06/2024
Qualité : PRESIDENT
Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,

Signé par : JEAN-JACQUES
COTTEL
Date : 25/06/2024
Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.